

Nanterre, le

17 NOV. 2025Arrêté n° 2025-DAJA- 25**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 04-2025-697 du 11 avril 2025 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-70 du 8 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'insertion sociale et du retour à l'emploi

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, et dans l'attente de la nomination d'un Directeur de l'insertion sociale et du retour à l'emploi, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions et des engagements inférieurs ou égaux à 40 000 € hors taxes, à l'effet de signer les documents suivants :

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DAJA-25-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Budget

- a) engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- b) liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- c) liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- d) certificats administratifs.

3. Marchés, Contrats et Conventions

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, des contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

4. Programme Départemental d'Insertion (PDI)

- actes relatifs à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions du Programme Départemental d'Insertion.

5. Dispositif d'Accompagnement des allocataires du RSA

- actes relatifs au pilotage des parcours d'accompagnement social, socioprofessionnel et emploi des allocataires du RSA, notamment l'accompagnement global dans le cadre de la convention partenariale Département – France Travail.

6. Prestations d'aide sociale légales et facultatives

- a) décisions individuelles d'attribution des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative ;
- b) décisions relatives aux recours gracieux en matière d'aides sociales légales et facultatives ;

7. Revenu de solidarité active

- toutes décisions relatives à l'allocation (ouverture du droit à l'allocation, montant, suspension, remise de dettes, recours administratifs préalables, créances...) ;

8. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

- a) décisions relatives au FSL, y compris les remises de dettes ;
- b) contrats d'accompagnement social lié au logement.

9. Dispositif départemental Femmes Victimes de Violences (FVV).

- a) décisions individuelles relatives au dispositif départemental Femmes Victimes de Violences (FVV) ;
- b) contrats et conventions relatifs au dispositif départemental Femmes Victimes de Violences (FVV).

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DAJA-25-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

10. Droits d'accès au dossier social ou médico-social

- actes relatifs aux droits d'accès au dossier social ou médico-social par l'usager concernant les décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision, d'ajournement ou de refus des prestations sociales, médico-sociales et/ou d'insertion.

11. Contrôles et lutte contre la fraude

- actes relatifs aux contrôles de mise en œuvre et d'utilisation des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative relevant de la compétence du Département.

1.1. Service Insertion

Rubriques 1, 2, 3, 4 et 5

- **Madame Catherine Guillemin**, Cheffe du service Insertion.

1.2. Service Dispositifs et prestations

1.2.1. Unité RSA

Rubriques 1, 2, 3, 5, 7, 10 et 11

- **Monsieur Philippe Chineaux**, Chef de l'unité RSA.

1.2.2. Unité Aides sociales

Rubriques 1, 2, 3, 6, 8, 10 et 11

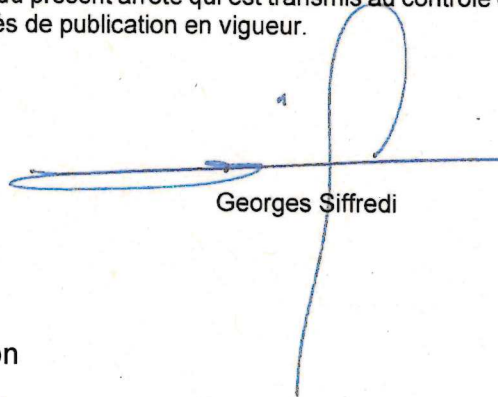
- **Madame Elsa Gratieux**, Cheffe de l'unité Aides sociales.

1.3. Observatoire des violences faites aux femmes

Rubriques 1, 2, 3 et 9

- **Madame Nassera Hamza**, Responsable de l'observatoire des violences faites aux femmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour Ampliation



Julie Béliard
Adjointe au Directeur
des Affaires juridiques
et de l'assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251117-2025-DAJA-25-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025